

Décision du Président N°2025/62

Objet : Portant sur l'attribution du marché d'investigations géotechniques complémentaires niveau AVP à Marsillargues, Lunel et Saint Laurent d'Aigouze (2025-16-CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation d'investigation géotechniques complémentaires dans le cadre de la finalisation du dossier d'autorisation environnementale du projet Rive Droite, ainsi que d'une assistance dans la première mission de calculs type G2AVP BE Géotech, qui viendra nourrir le démarrage de la mission AVP du MOE, de façon similaire à ce qui est disponible sur les autres secteurs afin de présenter un AVP cohérent et abouti.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisée.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD EST.

Le montant total du marché est de 84 620 € H.T soit 101 544 € TTC pour une durée de 2.5 mois comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 18 DEC. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

